

CORIMER

Règlement intérieur

Mission :

Créé par le contrat de Filière des Industriels de la Mer et rassemblant le Comité R&D de la filière des industriels de la mer et les pouvoirs publics, fédérés par le Secrétariat Général de la Mer (SGMer), le CORIMER (Conseil d’Orientation pour la Recherche et l’Innovation des Industriels de la Mer) est une instance de dialogue et d’orientation des aides publiques et des projets de la filière.

Sur la base des feuilles de route technologiques de la filière, le CORIMER a pour mission d’unifier et d’optimiser le pilotage du soutien à l’innovation dans le domaine maritime et de mieux cibler tant les aides publiques que les projets industriels structurants pour la filière des industriels de la mer.

Elaborées sur la base d’un travail collaboratif, ces feuilles de route ont vocation à incarner une vision partagée par tous les acteurs de la filière maritime (thèmes, objectifs et niveaux de maturité technologique visés, étapes de développement, partenariats et besoins de financement associés) et à servir de boussole aux activités d’innovation maritime d’aujourd’hui et de demain.

Les missions du CORIMER s’articulent autour de deux axes : la réflexion stratégique d’une part, l’étude des dossiers déposés d’autre part, les missions que ces axes recouvrent étant décrites plus en détails ci-après.

Composition :

- Un président, qui est une personnalité qualifiée issue du monde industriel et désignée par le Comité exécutif de la filière des industriels de la mer pour un mandat de 2 ans renouvelable.
- Onze membres :
 - Quatre représentants de la filière assurant la représentation équilibrée des groupements et fédérations constitutifs de la filière (industrie navale, offshore O&G, énergies marines renouvelables, industries et services nautiques) dont le président du comité R&D de la filière des industriels de la mer
 - Un représentant du Secrétariat Général de la Mer,
 - Un représentant du Secrétariat Général pour l’Investissement,
 - Un représentant de la Direction Générale des Entreprises,
 - Un représentant du Ministère de la Mer,
 - Un représentant du Ministère de la Transition écologique,
 - Un représentant de la Direction Générale de la Recherche et de l’Innovation,
 - Un représentant de la Direction Générale de l’Armement.

Fonctionnement :

- Le CORIMER se réunit sur convocation de son président et au moins quatre fois par an.
- Les travaux du CORIMER sont préparés et suivis par un secrétariat assuré par un représentant de la filière des industriels de la mer et un représentant du SGMer.
- Des groupes de travail thématiques pourront être institués à l'initiative du président du CORIMER pour soutenir, le cas échéant, les travaux du Conseil.
- Les membres du CORIMER supportent les coûts de leur participation aux travaux du CORIMER.
- Le CORIMER assume les tâches suivantes :
 - **Réflexion stratégique**
 - Positionne les feuilles de route du comité R&D de la filière, en vérifiant :
 - Leur complétude au regard des évolutions techniques, industrielles et éco-énergétiques du transport maritime, du nautisme, des énergies marines, de la pêche, de la défense, de l'action de l'Etat en mer, et des politiques publiques associées ;
 - Leur pertinence, i.e. l'adéquation des technologies à développer compte-tenu des projets en cours et des nouveaux besoins relatifs aux produits, aux opérations et aux outils/méthodes ainsi qu'à la maintenance et au maintien en condition opérationnelle ;
 - Leur cohérence vis-à-vis des initiatives européennes, nationales et régionales (IRT, pôles de compétitivité, investissements d'avenir, plans régionaux...), ainsi que des priorités gouvernementales ;
 - Est informé des priorités et besoins de financement de la filière et veille à ce qu'elles soient prises en compte dans l'élaboration des dispositifs publics de soutien à l'innovation (thématiques, maturité des technologies, conditions de financement...);
 - Etablit et tient à jour une cartographie des dispositifs de financement nationaux et européens accessibles aux industriels de la mer, tant ceux en préparation que ceux en cours de mis en œuvre ;
 - Sur la base des informations fournies par les opérateurs publics de financement et par la filière, tient à jour le bilan des thématiques et des projets financés afin d'orienter à la fois les dispositifs de financement et les projets élaborés par les industriels de la Mer ;
 - Participe à l'élaboration des AMI publiés par l'Etat (contenu thématique reprenant les feuilles de route de la filière, et modalités de soutien alignées sur celles des dispositifs considérés, tels que repris au sein d'un cahier des charges précis) ;

○ ***Etude des dossiers***

- En lien avec les opérateurs du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), et en tenant compte des feuilles de route de la filière, oriente les projets présélectionnés vers les dispositifs de financement les plus appropriés, nationaux ou régionaux, avant que ces projets ne fassent l'objet d'une instruction par l'opérateur national ou régional du dispositif concerné ;
- En amont des comités de pilotage (COFIL) PIA des différents appels à projets pour lesquels des projets suivis par le CORIMER sont amenés à être traités, se réunit et échange, éventuellement de manière contradictoire, sur ces projets ;
- A l'issue des délibérations de ces COFIL, se réunit pour informer la filière et procéder à un échange constructif sur les projets, notamment ceux qui pourraient nécessiter un travail approfondi, que ce soit sur chaque projet (par exemple : expertise, impact, structuration) ou entre les projets (par exemple : rapprochements ou travail collaboratif entre projets) ;
- Suit l'évolution de l'instruction des projets par les opérateurs afin de tenir à jour le volume des projets réalisés et des aides.